

8. GARANTIE PYROBEL

AGC Europe S.A/N.V. garantit que ses vitrages résistant au feu, PYROBEL and PYROBELITE, transformés en mesures fixes dans ses ateliers ou dans les ateliers d'un de ses licenciés, resteront exempts de défauts pour une période de **10 (dix) ans** à dater de la date de livraison. Les défauts seront reconnus comme tels par référence seule aux caractéristiques du produit décrites dans les fiches produit publiées par AGC Europe et applicables au moment de la livraison.

La garantie es nulle et non avenue si les produits sont transformés, conditionnés, stockés, transportés, installés, mis en œuvre, utilisés ou entretenus d'une manière incomplète en tout ou en partie, avec les recommandations des instructions de pose d'AGC Europe.

En raison de la composition et des propriétés naturelles des couches intumescents utilisées dans la fabrication des PYROBEL et PYROBELITE, le produit peut développer des imperfections mineures comme de petites bulles et légères distorsions, qui n'affectent pas la vision à travers le verre et ne remettent pas en cause ses propriétés de résistance au feu. De telles imperfections ne peuvent être considérées comme des défauts.

AGC Europe suivra la norme EN 12543-6 pour contrôler le verre Pyrobel sous requête.

Pour les mêmes raisons, une variation de la transmission lumineuse allant jusqu'à 5% et un léger voile ne doivent pas être considérés comme un défaut

Comme il en va dans l'industrie du verre, la garantie ne couvre pas les casses. La garantie exclut aussi tous défauts et dommages apparaissant après l'expiration de la période de garantie..

La garantie ne s'appliquera qu'une fois la certification faite par AGC Europe de l'existence de défauts, et au regard des conditions de la garantie, AGC Europe fournira gratuitement, sur le lieu de livraison d'origine, en quantités et dimensions identiques, les verres PYROBEL et/ou PYROBELITE défectueux. **TOUT AUTRE COUTS OU DOMMAGES SONT EXPRESSEMENT EXCLUS DE LA GARANTIE.**

La garantie ne concernera que les verres manutentionnés, transportés, stockés et installés conformément aux procédures normales en cours dans l'industrie du verre, en particulier avec les instructions d'AGC Europe (voir la brochure PYROBEL et les instructions de pose AGC Europe).

En particulier, la garantie ne s'appliquera pas dans les cas suivants :

- L'élément de construction vitré résistant au feu et son montage ne satisfont pas aux législations en vigueur, aux obligations ou recommandations d'AGC Europe.
- Le verre a été endommagé ou modifié par écrasement, découpe, façonnage des bords, applications de films ou vernis anti-solaires, mauvais traitements voulus ou non, dans le transport, stockage ou entretien éronné ou contraire aux recommandations AGC Europe
- La protection de bords a été altérée ou enlevée
- Le bord du verre a été en contact avec de l'eau, matériau liquide ou agressif
- De l'eau (par condensation ou infiltration) a pu pénétrer et/ou stagner dans le cadre
- Le verre a été exposé à des contraintes ou températures anormales, e.a. stocké près d'un radiateur ou d'une source de chaleur
- Le verre a été exposé à des températures non comprises entre - 40°C et + 50 °C;
- Le verre non protégé par un filtre UV a été exposé directement aux rayons UV

La garantie présente est valable à l'exclusion de toute autre garantie implicite ou explicite. Toute déviation, amendement, extension ou modification devra faire l'objet d'un accord bilatéral écrit.

La garantie présente est valable sous la loi belge et la loi de la République Tchèque en fonction du lieu de production des produits.